

Procès des militants BDS à Mulhouse :

Le boycott d'Israël n'est pas une discrimination raciale !

Le tribunal correctionnel de Mulhouse a prononcé le 15 décembre 2011 la relaxe des 12 militants du collectif Boycott 68 jugés le 17 novembre 2011. Comme la 17^{ème} chambre du tribunal correctionnel de Paris, il a jugé que l'appel au boycott est légal quand les actions sont menées sans haine, racisme ou antisémitisme, ni violence.

Les militants étaient poursuivis sur la base de l'art.24 alinéa 8 de la loi du 27 juillet 1881 sur la liberté de presse, pour discrimination raciale, incitation à la haine et à la violence. Ils avaient, lors de deux actions de boycott dans l'hypermarché Carrefour d'Illzach, les 26 septembre 2009 et 22 mai 2010, porté des tee-shirts portant l'inscription « Palestine Vivra », crié des slogans, placé des produits dans trois caddies et remis des tracts invitant à boycotter les produits du magasin en provenance d'Israël.

Ni haine, ni racisme ou antisémitisme, ni violence dans la campagne BDS

Le tribunal a bâti sa conviction sur les faits constatés sur place. Le directeur du magasin Carrefour précise dans son procès verbal les *« agissements dont le caractère essentiellement verbal n'ont entraîné ni insultes ni agressions envers le personnel pas plus que la soustraction voire dégradation de marchandise »*.

Les gendarmes appelés par la direction du magasin *« n'ont été contactés ni apostrophés par aucun client du magasin, ce qui laisse supposer qu'aucune gêne n'a été apportée à ces derniers. »*

Le tribunal a constaté qu' *« il ne s'agissait nullement de provocation à la haine ni à la violence ce qui n'est pas du tout l'objet du mouvement qu'ils représentent »*; *que les actions ont pour but « de sensibiliser les clients au boycott de produits d'Israël; que cette opération n'a jamais visé le peuple juif dont une partie du reste n'est pas d'accord avec la politique d'Israël. »*

Le tribunal a jugé que *« les prévenus sans nier leur participation ont souligné que cette manifestation n'avait aucune visée religieuse ou antisémite »* et que le slogan *« Israël assassin Carrefour complice »*, *« non exprimé de manière concertée ne pouvait à lui seul donner aux propos et aux actes le caractère d'incitation à la haine tel que prévu par l'art. 24 alinéa 8 »*.

Il a été convaincu de *« l'absence d'incitation à la haine raciale voire antisémite au vu de la personnalité des membres du collectif boycott 68 issus de mouvements associatifs ou politiques non connus pour leurs prises de position racistes ou antisémites, de même que par le témoignage de soutien à la barre de M. Jacques Muller Sénateur de la république et maire, ainsi que de Mgr Gaillot Evêque, connu pour ses prises de position en faveur des minorités »*.

Une liberté d'expression sur la politique d'un Etat

Le tribunal a jugé que *« les faits reprochés relèvent de positions politiques dont une société démocratique doit tolérer la libre expression »*.

Il relève que les prévenus revendiquent leurs actions consistant à *« interpeler les clients et à les inviter à ne pas acheter les produits en provenance d'Israël en raison de leur opposition à la politique de cet Etat relative aux territoires palestiniens »*;

Le tribunal a débouté les parties civiles pour leur demande de dommages et intérêts. Il s'agit du Bureau National de Vigilance Contre l'Antisémitisme, l'Association Chambre de Commerce France Israël, l'association Alliance France-Israël, l'Association Avocats Sans Frontière et la LICRA. L'hypermarché Carrefour avait retiré sa plainte avant le procès.

Le procureur général a fait appel de la relaxe.



**Quelques produits exportés par Israël
vendus dans les grandes surfaces
de la région mulhousienne :**

Fruits et légumes :

Fruits et légumes commercialisés par l'entreprise israélien **MEHADRI**
Oranges, Pamplemousses, Clémentines (JAFFA)
Dattes (JORDAN VALLEY / CARMEL /
KING SOLOMON)
Pommes de terre (CRYSTAL)
Patates douces bio (ENVIE DE BIO)

Boissons :

Jus d'orange, jus de pamplemousse,... (JAFADEN)

Produits d'hygiène et de soins :

Cosmétiques AHAVA	SEPHORA
Lingette pour bébé sans alcool	(CARREFOUR BABY)
Lingette débarbouillante sans alcool	(CARREFOUR KID)
Lingette débarbouillante	(MARQUE REPERE - LECLERC)
Lingette Ultra-douce sans alcool	(MARQUE REPERE - LECLERC)

La Campagne internationale BDS

**(Boycott, Désinvestissement, Sanctions) est menée et soutenue à
Mulhouse par le Collectif Boycott 68 composé de :**

- Association France -Palestine Solidarité Haut-Rhin (**AFPS 68**)
- Association Républicaine des Anciens Combattants (**ARAC 68**)
- Association **REDA** (de la dynamique Présence Musulmane)
- Justice Pour La Palestine (**JPLP**)
- Parti Communiste Français (**PCF – 68**)
- Europe Ecologie Les Verts (**EELV**)
- ...

Mail du Collectif 68 : collectif_boycott68@yahoo.fr



Bulletin d'information mars / avril 2012

**Face à l'impunité d'Etat d'Israël,
Face à la criminalisation des militants :
le renforcement de la campagne
Boycotts, Désinvestissement, Sanctions (BDS)**

En ce mois de mars, la Palestine et notamment la bande de **Gaza**, a été de nouveau le terrain d'assassinats ciblés et de bombardements par l'armée criminelle d'Etat d'Israël. **Plus de 25 personnes ont perdu leur vie** sans même une condamnation claire de la communauté internationale.

Pendant qu'Israël continue, en toute impunité de commettre des crimes, les militants pacifiques de la campagne BDS sont poursuivis par des officines sionistes devant les tribunaux en France. Alors que les **12 militants BDS de Mulhouse sont relaxés** en première instance par le tribunal correctionnel **le 15 décembre 2012**, au moins **3 procès** concernant **près d'une dizaine de militant-e-s** ont lieu ce mois de **mars 2012**.

Refusant cette criminalisation du soutien au peuple palestinien et exprimant notre indignation contre cette impunité permanente de l'Etat d'Israël, notre réponse et on ne peut être plus claire :

Le renforcement de la campagne BDS !!